

Procès-Verbal

Séance du 17 Mars 2025

L'an 2025 et le 17 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 27/03/2025

et publication ou notification

du : 27/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. GAUDIN Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2025-16 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2025-17 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2025-18 : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Commune
- 2025-19 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Commune
- 2025-20 : Affectation du résultat 2024 - Commune
- 2025-21 : Adoption du Compte de Gestion 2024 - Lotissement de la Grotte
- 2025-22 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Lotissement de la Grotte
- 2025-23 : Affectation du résultat 2024 - Lotissement de la Grotte
- 2025-24 : Vote des subventions aux associations 2025
- 2025-25 : Vote budget primitif 2025 - Commune
- 2025-26 : Vote du budget primitif 2025 – Lotissement de la Grotte
- 2025-27 : Location terres et jardin 2025
- 2025-28 : Réhabilitation d'un immeuble communal - Résiliation du marché
- 2025-29 : Rapport d'activité 2023 - Eau des Portes de Bretagne
- 2025-30 : Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence "Planification urbanisme" à la Communauté d'agglomération Vitré Communauté
- 2025-31 : Participation frais de fonction - Ecole Jacques-Yves Cousteau - Cuillé
- 2025-32 : Remise aux normes de l'Eglise - Demande de subvention

2025-16 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-17 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante ;

- Vente d'un terrain bâti de 1 412m², 3, rue des Etangs, B 1467, 1759, 1760

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-18 : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Commune

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-19 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge pour présenter le compte administratif 2024 du budget principal qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	511 760.20 €	453 504.13 €
DEPENSES	511 760.20 €	416 777.57 €
RESULTAT 2024		36 726.56 €
RESULTAT REPORTE 2023		66 830.37 €
RESULTAT CUMULE		103 556.93 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	852 188.03 €	713 532.98 €
DEPENSES	852 188.03 €	525 747.32 €
RESULTAT 2024		187 785.66 €
RESULTAT REPORTE 2023		- 45 536.32 €
RESULTAT CUMULE		142 249.34 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-20 : Affectation du résultat 2024 - Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024.....A	36 726.56 €
Résultats antérieurs reportés.....B	66 830.37 €
Résultat à affecter.....A+B	103 556.93 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement :C	142 249.34 €
soldes des restes à réaliser : D	- 87 100.96 €
Besoin de financement :E= C + D	-44 581.62 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	44 851.62 €
Report en fonctionnement R 002	58 705.31 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-21 : Adoption du Compte de Gestion 2024 - Lotissement de la Grotte

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-2022 : Approbation du Compte Administratif 2024 - Lotissement de la Grotte

Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget lotissement la grotte qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	156 770.40 €	1 506.10 €
DEPENSES	156 770.40 €	1 506.10€
RESULTAT 2024		0 €
RESULTAT REPORTE 2023		67 684.60 €
RESULTAT CUMULE		67 684.60 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	132 306.04 €	0 €
DEPENSES	132 306.04 €	16 188.80 €
RESULTAT 2024		- 16 188.80 €
RESULTAT REPORTE 2023		- 42 669.29 €
RESULTAT CUMULE		- 58 858.09 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget lotissement la grotte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-23 : Affectation du résultat 2024 - Lotissement de la Grotte

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

 FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024.....A	0 €
Résultats antérieurs reportés.....B	67 684.60 €
Résultat à affecter.....A+B	67 684.60 €

 INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....C	- 58 858.09 €
soldes des restes à réaliser : D	0.00 €
Besoin de financement :E = C + D	- 58 058.09 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	67 684.60 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-24 : Vote des subventions aux associations 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions pour l'année 2025.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser les subventions suivantes aux associations :
 - Donneurs de sang : 50 €
 - Anciens combattants : 100,00 €
 - Lire à Brielles : 250,00 €
 - Les Bleuets Portes de Bretagne : 700,00 €
 - Association des Chasseurs de Brielles : 100,00 €
 - Les Amis de la Grotte : 100.00€
 - Les Bleuets Le Pertre-Brielles-Gennes sur Seiche : 700,00 €
 - APEL : 100.00 €
 - Comice agricole : 415.80 €
- **Décide** d'inscrire la somme de 2 515.80 € au budget 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-25 : Vote budget primitif 2025 - Commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge fait lecture des propositions du budget 2025.

Il passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 522 957.81 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 361 545.51 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote** le budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	522 957.81 €	522 957.81 €
Investissement	361 545.51 €	361 545.51 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-26 : Vote du budget primitif 2025 – Lotissement de la Grotte

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget 2025.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 172 969.60 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 136 929.09 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- **Vote** le budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	172 969.60 €	172 969.60 €
Investissement	136 929.09 €	136 929.09 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-27 : Location terres et jardin 2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terres et des jardins à des habitants de Brielles.

Monsieur PICQUET étant locataire de terres auprès de la commune, il n'a donc pas pris part au vote.

En conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs pour 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 aux personnes et montants fixés ci-dessous :

<u>Pour les terres :</u>	<u>Pour le jardin :</u>
- Gaec du Tilleul : 478.54 €	- Monsieur Mareschi Jean-Pierre : 17.00 €
- Monsieur Breton Fabien : 297.61 €	
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-28 : Réhabilitation d'un immeuble communal - Résiliation du marché

Dossier annulé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-29 : Rapport d'activité 2023 - Eau des Portes de Bretagne

Madame le Maire présente le rapport annuel de l'année 2023 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2023 des Eaux de Portes de Bretagne

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-30 : Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence "Planification urbanisme" à la Communauté d'agglomération Vitré Communauté

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « *moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Considérant l'orientation des débats et discussions, à la majorité, le Conseil municipal :

- **Décide** de ne pas s'opposer au transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

A la majorité (pour : 9 contre : 3 abstentions : 1)

2025-31 : Participation frais de fonction - Ecole Jacques-Yves Cousteau - Cuillé

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé depuis le 1er septembre 2024,

La commune de Cuillé sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement hors frais de fournitures scolaires de l'Ecole Publique de Cuillé pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Cuillé.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

205-32 : Remise aux normes de l'Eglise - Demande de subvention

Madame le Maire rappelle aux élus que le réseau électrique de l'Eglise a besoin d'être remis aux normes.

Madame le Maire présente l'estimation des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Electricité	10 130.00 €	DETR	4 052.00 €
		Autofinancement	6 078.00 €
Total	10 130.00 €	Total	10 130.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Abroge** la délibération n° 2025-05 du 13 janvier 2025.
- **Adopte** le projet de remise aux normes de l'électricité de l'Eglise ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR pour la remise aux normes d'un bâtiment public à hauteur de 40%.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 23:00

En mairie,
Le 25 mars 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Bernard GAUDIN

